

## **Arrêté du 21 janvier 2019 relatif à certaines disciplines du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques**

21/01/2019

L'arrêté du 21 janvier 2019 est relatif à certaines disciplines du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, il modifie l'article 1er de l'arrêté du 29 juin 1992. En effet, il prévoit plusieurs changements :

- « L'intitulé de la 2e sous-section de la 52e section : « Chirurgie digestive » est remplacé par l'intitulé suivant « Chirurgie viscérale et digestive » ;
- « « Médecine interne, gériatrie, chirurgie générale et médecine générale » est remplacé par le titre suivant : « Médecine interne, gériatrie et médecine générale » ;
- « La 2e sous-section « Chirurgie générale » de la section 53 est supprimée » ;
- « L'intitulé de la 5e sous-section de de la section 46 : « Epistémologie clinique » est remplacé par l'intitulé suivant « Médecine palliative ».